

## ACTIONS COLLECTIVES CANADIENNES SUR LA FIXATION DES PRIX DES RÉSISTANCES LINÉAIRES

**Avez-vous acheté des résistances linéaires ou un produit équipé de résistances linéaires entre le 9 juillet 2003 et le 14 septembre 2015? Si c'est le cas, vos droits pourraient être affectés.**

### QUEL EST L'OBJET DES ACTIONS COLLECTIVES?

Une « résistance linéaire » est un composant électronique utilisé dans un circuit électrique afin de contrôler et de limiter le courant électrique dans un circuit. Il y a des résistances linéaires dans les appareils électroniques comme les ordinateurs, les téléphones intelligents, les consoles de jeu, les appareils ménagers et les téléviseurs.

Des actions collectives ont été intentées au nom des personnes ou entités au Canada qui ont acheté des résistances linéaires ou un produit équipé de résistances linéaires entre le 9 juillet 2003 et le 14 septembre 2015 (les « Membres du groupe »). Les demandeurs allèguent notamment que les défenderesses ont été impliquées dans un complot visant à fixer, augmenter, maintenir ou contrôler le prix des résistances linéaires au Canada. Les défendeurs nient ces allégations ainsi que toute responsabilité à l'égard des réclamations des demanderesse.

La date limite à laquelle les membres du groupe pouvaient s'exclure des actions collectives est dépassée. Si vous ne vous êtes pas exclu, vous êtes légalement lié par le résultat des actions collectives, y compris les règlements KOA et Susumu.

### ENTENTE DE RÈGLEMENT

Des ententes de règlement ont été conclues avec les défenderesses suivantes:

- KOA Corporation and KOA Speer Electronics, Inc. (collectivement "KOA") - 3.3 million \$ CAD.
- Susumu Co., Ltd. and Susumu International (USA) Inc. (collectivement "Susumu") – 90 000 \$ CAD.

En contrepartie, KOA et Susumu obtiendront une quittance complète des réclamations contre elles en lien avec les Actions Collectives. Les ententes de règlement ne constituent pas une admission de responsabilité, de faute ou d'un acte répréhensible, mais constitue plutôt un compromis entre les parties. S'ils sont approuvés, les règlements résoudront les Actions Collectives dans leur intégralité.

Quatre règlements antérieurs ont été conclus dans le cadre des Actions collectives.

### AUDIENCES D'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

Les ententes de règlement doivent être approuvées par les tribunaux en Ontario, en Colombie-Britannique et/ou au Québec avant d'entrer en vigueur. Lors des audiences d'approbation, les tribunaux détermineront si les ententes de règlement sont équitables, raisonnables et dans le meilleur intérêt des Membres du groupe.

Les audiences auront lieu aux endroits suivants:

- La Cour supérieure de justice de l'Ontario le 26 février 2025 à 10h00, par audience virtuelle;
- La Cour suprême de la Colombie-Britannique le 11 mars 2025 à 9h00 en personne au 800 Smithe Street, Vancouver (KOA seulement)

- La Cour supérieure du Québec le 8 avril 2025 à 9h30 au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal, salle 17.09 et par audience virtuelle

Si vous souhaitez commenter ou vous opposer aux Ententes de règlement ou à la demande d'honoraires des avocats du groupe, vous devez envoyer des observations écrites à Foreman & Company, 4 Covent Market Place, London ON N6A 1E2 ou par courriel à [classactions@foremancompany.com](mailto:classactions@foremancompany.com), le cachet de la poste faisant foi, au plus tard à l'adresse **21 février 2025**. Les avocats transmettront toutes les observations aux tribunaux.

Si vous souhaitez assister à l'audience d'approbation des règlements, veuillez contacter l'avocat du groupe pour obtenir des instructions sur la manière de participer à l'audience.

### DISTRIBUTION DES FONDS DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

Le montant total des règlements intervenus dans les Actions Collectives (**8 970 750 DOLLARS CANADIENS**), PLUS LES INTÉRÊTS COURUS, moins les honoraires approuvés pour les avocats du groupe, les déboursés et taxes applicables, sont détenus dans un compte en fidéicommiss portant intérêt au profit des Membres du groupe.

Un autre avis sera fourni concernant la méthodologie proposée pour la distribution des fonds de règlement, y compris les personnes éligibles à soumettre une réclamation, la manière dont les réclamations seront évaluées, ainsi que la date limite et la procédure de dépôt d'une réclamation. Pour recevoir cet avis, inscrivez-vous sur [www.foremancompany.com/linear-resistors](http://www.foremancompany.com/linear-resistors).

### APPROBATION DES HONORAIRES DES AVOCATS DU GROUPE

Les avocats qui travaillent sur les Actions collectives demanderont à la Cour d'approuver des honoraires allant jusqu'à 30 % des montants bruts recouverts dans le cadre des Actions collectives, plus les débours, et les taxes applicables, moins les frais de justice déjà approuvés. Cette demande peut être entendue en tout ou en partie par les tribunaux en même temps que les audiences d'approbation des ententes de règlement ou à une date ultérieure. En cas d'approbation, ce montant sera prélevé sur le montant total des règlements intervenus.

### VOUS ÊTES REPRÉSENTÉ PAR :

**Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l (pour le Québec)** : Sans frais à 1-888-987-6701 ou par courriel à [info@belleaulapointe.com](mailto:info@belleaulapointe.com)

**CFM Lawyers LLP (pour la Colombie-Britannique)**: Sans frais à 1-800-689-2322 ou par courriel à [info@cfmlawyers.ca](mailto:info@cfmlawyers.ca)

**Foreman & Company et Siskinds LLP (pour les autres provinces)** : Sans frais à 1-855-814-4575 ext. 107 ou par courriel à [classactions@foremancompany.com](mailto:classactions@foremancompany.com)

### POUR PLUS D'INFORMATION

Pour en savoir plus, consultez l'avis long à [www.foremancompany.com/resistances-lineaires](http://www.foremancompany.com/resistances-lineaires).